



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parcs zoologiques : Val-de-Marne

Question écrite n° 8234

Texte de la question

M Roland Nungesser attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'état de délabrement du zoo de Vincennes. Les bâtiments, datant de 1934, atteignent un degré de vétusté inquiétant au point que les ailes du grand rocher, exposées aux éboulements, sont interdites au public. Pendant l'hiver, ce processus de dégradation risque de s'accélérer. Dependait du Muséum d'histoire naturelle, le zoo survit grâce à ses seules recettes, l'Etat se bornant à verser 25 p 100 du salaire de certains fonctionnaires. Étant donné l'urgence de la situation, il serait souhaitable que l'Etat accorde au zoo une subvention exceptionnelle permettant la rénovation rapide de ses bâtiments.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat est très attentif à la situation de certains équipements du zoo de Vincennes dont l'état de dégradation est effectivement devenu très alarmant. Si le Muséum national d'histoire naturelle, dont dépend le zoo de Vincennes, a consacré, sur les recettes du parc zoologique, 19 millions de francs en cinq ans (de 1984 à 1988) pour les travaux de maintenance, ce parc, créé en 1934, n'a jamais fait l'objet d'une rénovation en profondeur. Cette nécessaire rénovation devra s'inscrire dans le cadre du programme de modernisation des grands musées scientifiques et techniques que le ministère de l'éducation nationale élabore en liaison avec le secrétariat d'Etat chargé des grands travaux. Dans l'immédiat, soucieux de rétablir dans des conditions normales de sécurité, l'exploitation des infrastructures les plus dégradées, le ministère de l'éducation nationale engagera prochainement les travaux d'urgence nécessaires à la remise en état du grand rocher.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8234

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 209